



Service Technique

Arrêté Municipal

TECH 2026/ 0044

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° C2019_0096 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant

- la demande présentée le 13 février 2026 par le Département Espaces Publics et Mobilités Durables de la Métropole Rouen Normandie,
- Que celle-ci n'est pas compatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs.
- Qu'en raison du déroulement des interventions ponctuelles effectuées par les entreprises travaillant pour le compte de la Métropole Rouen Normandie ou autorisées par elle, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et/ou le stationnement sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

ARRÊTONS CE QUI SUIT

Article 1 : Du 2 mars au 30 septembre 2026, les interventions ponctuelles pour l'implantation de bornes d'informations voyageurs sur les quais bus sur le domaine public routier, situées sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, y compris les voies piétonnes, le stationnement au droit des travaux sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier. Ces interventions concernent :

- La consignation des alimentations des BIV existantes : **entreprise CITEOS**
- Les travaux sur les massifs : **entreprise SIGNATURE**
- La pose des BIV : **entreprise LUMIPLAN**

Les interventions programmables non concernées par le présent arrêté, devant faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 : obligation de pré-information de la Ville avant chaque intervention

Le présent arrêté ne dispense pas ses bénéficiaires de devoir informer l'autorité gestionnaire de la police de la circulation à chacune de leurs interventions. Cette information devra se faire **au minimum 7 jours** précédant le démarrage des travaux.

Aucune intervention, hors urgence de sécurité, ne sera autorisée, sous 48 heures sans pré-information.

Elle comportera au minimum les éléments suivants :

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

- Identification de l'entreprise prestataire
- Adresse précise des travaux
- Linéaire de chantier concernés
- Date du chantier
- Durée du chantier
- Le nom et les coordonnées téléphoniques du responsable du suivi d'exécution

- Le plan détaillé, légendé et coté de la signalisation temporaire de chantier mis en place

Ces éléments seront à transmettre au Pôle de Proximité Val de Seine par mail (auto-voirie.ppvs@metropole-rouen-normandie.fr). Le récépissé de transmission fera foi en matière de respect du délai de prévenance préalable.

L'absence de réponse de l'autorité gestionnaire de la police de circulation dans les 48 heures ouvrées suivant la réception de l'annonce des travaux, vaudra acceptation d'intervention.

Article 3 : La circulation générale se fera en chaussée rétrécie au droit des travaux, une largeur de voie sera maintenue, un alternat de la circulation sera réglé soit par des feux tricolores de chantier, soit manuellement à l'aide de piquets K10 par un agent de l'entreprise chargée des travaux, soit à l'aide de panneaux de priorité de circulation type B15 et C18. Il est précisé que les bénéficiaires du présent arrêté devront prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de services publics, de secours ou de transports exceptionnels. La déviation piétonne sera maintenue par un cheminement clairement identifié et protégé.

Article 4 : La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

La chaussée et les trottoirs devront être rendus propres à la circulation. Par ailleurs, la réfection de la chaussée sera assurée soit sur une pleine largeur soit sur une demi-voie, selon les travaux réalisés, avec remise en œuvre de la signalisation horizontale identique à l'initiale, et celle des trottoirs en pleine largeur dans le matériau d'origine.

Article 5 : Obligation sera faite d'informer les services techniques municipaux et la Métropole Rouen Normandie, service instructeur du Pôle de Proximité Val de Seine, de toute intervention nécessitant l'ouverture du domaine public.

Article 6 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après concertation auprès des services techniques municipaux.

Article 7 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation ou si certaines de ces prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs des engins et de véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulations ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 26 février 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- Monsieur le Président de la Métropole
- Diverses entreprises

Patricia MATARD
2^{ème} Adjointe au Maire

